

Situation des droits de l'homme et des peuples sur le Continent

1. Les informations provenant des missions de promotion effectuées par les membres de la Commission dans les Etats parties, des rapports périodiques des Etats parties examinés par la Commission, des rapports d'activités d'intersession des membres et des mécanismes spéciaux de la Commission et des interventions des participants faites lors de la 50^{ème} Session ordinaire ont révélé des développements positifs et des sources de préoccupation concernant la situation des droits de l'homme sur le continent au cours des six derniers mois.

(a) Développements positifs

2. Un certain nombre de pays ont adopté une législation intégrant les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme. Le Sénégal a adopté une loi portant création de l'Observateur national des lieux de privation de liberté comme Mécanisme national de prévention ; la Loi sur la liberté de l'information a été adoptée au Nigeria et la Loi sur la protection et le bien-être de l'enfant de 2011 a été adoptée au Lesotho ; le Nigeria, le Togo, la Namibie et l'Ouganda ont introduit des projets de loi visant à criminaliser la torture dans leurs juridictions respectives.
3. Un certain nombre de pays ont ratifié ou adhéré à divers instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme pendant l'intersession. La Guinée et la Zambie ont ratifié la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ; le Togo a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique ; le Bénin a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Tunisie a adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) ; alors que le Cap-Vert et la Mauritanie ont signé ledit Protocole pendant l'intersession.
4. Le Gouvernement sud africain a lancé une Unité chargée de la protection des enfants au sein des Services de la police sud-africaine ; le Gouvernement du Zimbabwe a acquis et remis officiellement un bâtiment destiné à abriter la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe ; et un Projet de loi sur les personnes âgées a été publié dans le Journal officiel et attend d'être débattu par le Parlement zimbabwéen ; des ressources supplémentaires ont été affectées à l'amélioration des lieux de détention au Royaume du Swaziland, en Afrique du Sud et en Tunisie ; tandis que le Burundi a créé une Commission nationale des droits de l'homme.
5. Concernant le droit à une participation populaire, des élections présidentielles se sont déroulées pacifiquement au Cap-Vert (07 août 2011), à Sao Tomé-et-

Principe (07 août 2011), au Cameroun (9 octobre 2011) et en Zambie (20 septembre 2011). Au Liberia, le premier tour des élections présidentielles a été organisé le 11 octobre 2011 ; la Tunisie a également organisé avec succès des élections législatives, suite au soulèvement populaire dont elle a été le théâtre au début de l'année.

6. Lors d'une visite de promotion au Nigeria, la Rapporteuse spéciale sur les prisons et les conditions de détention en Afrique a été informée qu'au cours des quatre dernières années, le Gouvernement du Nigeria avait rénové plus de soixante pour cent des prisons dans le pays, et avait également construit de nouvelles prisons et cellules pour s'assurer que l'environnement où sont détenus des prisonniers ne porte pas atteinte à leur humanité. La Rapporteuse spéciale a également salué la création des institutions Borstal pour la réhabilitation des jeunes délinquants.
7. Au cours d'une visite de promotion en Tunisie, la Rapporteuse spéciale sur les prisons et les conditions de détention en Afrique a été impressionnée par les progrès considérables accomplis en Tunisie face à la situation des femmes et des enfants en prison. La Rapporteuse spéciale a également salué l'éventail de programmes de formation et d'acquisition de compétences pour réhabiliter les femmes et les enfants délinquants dans tous les lieux de détention visités. Elle a en outre noté que dans la Prison de Mahdia, la Prison de Messadine, la Prison de Borg El Ami et la Prison des femmes de Mornaguia, les programmes d'éducation dans le cadre de la réforme carcérale permettent aux prisonniers d'obtenir un diplôme universitaire ou d'avoir une activité professionnelle. Elle a félicité la Tunisie pour avoir facilité l'accès à l'éducation dans les prisons, car cela donne aux détenus la chance d'avoir un meilleur avenir, une fois hors du système pénitentiaire, en les aidant à se doter de connaissances utiles et pratiques pour devenir auto-suffisant.
8. Lors d'une visite de promotion conjointe en Algérie, plusieurs mécanismes spéciaux de la Commission africaine ont noté une amélioration dans la représentation des femmes dans certaines structures de gouvernance, comme le Parlement, les départements ministériels et d'autres postes de décision. En outre, la Délégation a noté les différentes mesures prises au cours des dernières années pour éliminer les lois discriminatoires contre les femmes, en particulier l'amendement de l'article 31 de la Constitution qui garantit désormais l'égalité entre les hommes et les femmes et la mise en place d'une Commission chargée de sa mise en œuvre.
9. Dans les Observations finales sur le rapport périodique de la République de l'Ouganda, la Commission africaine a salué l'introduction de dispositions interdisant la torture dans le manuel de formation de la *Uganda Peoples Defence Force* (UPDF) (Force de Défense du Peuple Ougandais) et la commutation des peines capitales infligées à soixante (60) prisonniers en des peines emprisonnement à perpétuité, suite à la décision de la Cour Constitutionnelle.

10. En outre, dans les Observations finales sur le rapport périodique de la République du Burkina Faso, la Commission africaine a salué l'adoption de la loi relative à la protection des personnes handicapées et la création de mécanismes pour la promotion de leurs droits.

(b) Sources de préoccupation

11. Nonobstant ces développements positifs, la Commission africaine a continué à recevoir de différentes parties du continent des rapports sur des violations de droits de l'homme.

12. Pendant l'intersession, la Commission a été informée d'allégations d'arrestations et de détentions arbitraires de civils, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, de détentions préventives, de torture et de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, de violations des droits des femmes et des droits d'autres groupes tels que les migrants dans certains Etats parties.

13. Par ailleurs, un niveau élevé de surpeuplement, la maladie, la malnutrition, la torture et les mauvais traitements des détenus, ainsi que les longues périodes de détention préventive ont été notés dans certains lieux de détention en Afrique. Par exemple, la Rapporteuse spéciale sur les prisons et les conditions de détention en Afrique a exprimé son inquiétude quant au surpeuplement noté dans les nombreuses prisons qu'elle a visité durant sa mission de promotion au Nigeria, un état de fait reconnu par la délégation de la République fédérale du Nigeria lors de la présentation de son 4^{ème} Rapport périodique à la 50^{ème} Session ordinaire de la Commission. La Rapporteuse spéciale a été particulièrement préoccupée par la situation des prisonniers au Nigeria qui sont en attente d'une décision judiciaire depuis plus de treize ans. A cet égard, la Rapporteuse spéciale a recommandé l'adhésion à la Section 35 de la Constitution nigériane et à l'article 7 (1) (a) de la Charte africaine, qui garantissent le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue par une juridiction dans un délai raisonnable. Dans ses Observations finales sur le rapport périodique de la République de l'Ouganda, la Commission africaine a également noté avec préoccupation le nombre élevé de prisonniers dans l'anti-chambre de la mort et le surpeuplement des prisons.

14. La Commission africaine est préoccupée par la situation conflictuelle qui prévaut en Somalie, qui a été exacerbée par la famine et a conduit à un afflux de réfugiés vers le Kenya. D'autres rapports sur des exécutions extrajudiciaires, la persécution des travailleurs migrants africains en Libye et l'assassinat de civils innocents pendant le conflit libyen ont également été portés à l'attention de la Commission africaine. Les situations qui prévalent dans le Sud Kordofan et le Nil Bleu, au Soudan, qui auraient entraîné le déplacement de populations, et

créé une grave situation des droits humains, ont également été portées à l'attention de la Commission.

15. L'accès à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples continue d'être restreint en raison du nombre limité de ratifications, ainsi que la réticence des Etats parties qui ont ratifié le Protocole portant création de la Cour africaine, à faire la déclaration requise aux termes de l'article 34 (6) du Protocole, pour permettre aux individus et aux ONG d'avoir un accès direct à la Cour africaine.
16. La Commission africaine est également préoccupée par le faible taux de mise en œuvre et de domestication de ces instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme qui ont été ratifiés par les Etats parties, car cela entrave la réalisation des droits de l'homme et des peuples sur le continent.

(c) Interventions de la Commission africaine

17. En réponse à certains des défis susvisés, la Commission africaine a pris un certain nombre de mesures et d'actions, notamment :
 - i. La Commission africaine a adopté et lancé les Principes et Lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et les Lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels, afin d'orienter les efforts des Etats parties à fournir à leurs populations des services de soins de santé de base, d'éducation, d'eau, un logement adéquat, de la nourriture et d'autres services fondamentaux.
 - ii. La Commission africaine a organisé un certain nombre de séminaires de sensibilisation, des ateliers et plusieurs autres activités dans divers pays, en collaboration avec les Etats parties et d'autres partenaires. Ces ateliers et séminaires visaient à sensibiliser le public et à responsabiliser les parties prenantes sur la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.
 - iii. La Commission africaine a effectué des missions de promotion dans un certain nombre d'Etats parties et a eu des discussions sur les enjeux et les défis qui influencent la mise en œuvre des instruments régionaux de droits de l'homme. La Commission africaine a rencontré les autorités gouvernementales et s'est engagée dans un dialogue constructif et continu afin d'identifier les bonnes pratiques, partager des expériences et faire des recommandations sur les voies et moyens de relever les défis auxquels elles sont confrontées, en vue de renforcer les politiques, programmes et plans d'action existants et en initier de nouveaux.
 - iv. En vertu de l'article 62 de la Charte africaine, la Commission a reçu et examiné les rapports périodiques soumis par des Etats parties à la Charte.

Elle s'est engagée dans un dialogue constructif avec les autorités de ces Etats parties et fait des recommandations utiles sur les voies et moyens de renforcer et de maintenir une culture de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

- v. La Commission africaine, agissant en vertu de l'Article 98 de son Règlement intérieur, a adopté des mesures provisoires sur la situation des droits de l'homme dans le Sud Kordofan.

- vi. La Commission africaine et ses mécanismes spéciaux ont adopté des résolutions, publié des Communiqués de presse et envoyé des Appels urgents aux Etats parties concernés, en vue de soulever sa préoccupation quant aux diverses violations des droits de l'homme portées à son attention. Elle publié, par exemple, un Communiqué de presse sur la situation de la détérioration des droits de l'homme en Libye et en Egypte, condamnant, entre autres, la violence contre les civils et appelant ces gouvernements à respecter les droits et libertés fondamentaux, tels que garantis par la Charte africaine.